

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Janvier 1874.

MAIS RÉPONDEZ DONC !...

Sous ce titre, nous trouvons dans le *Figaro* l'article suivant de M. Saint-Genest :

Depuis que le rapport sur le camp de Conlie a été déposé à l'Assemblée, j'ai attendu chaque jour la réponse de M. Gambetta.

J'ai lu attentivement les articles qu'il a fait paraître à ce sujet dans la *République française*. Il était question de l'injustice des partis, de l'acharnement de la réaction ; du triomphe prochain de la démocratie, mais du rapport en lui-même... rien ! mais de toutes les terribles accusations portées contre le dictateur... rien !

Pas un démenti, pas une explication, pas un mot !...

Ah ! ça, monsieur Gambetta, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que vraiment vous n'auriez rien à dire ?

Mais ce n'est pas possible ! Vous n'entendez donc pas de quoi on vous accuse ? Il ne s'agit plus de guerre à outrance, cette patriotique folie que nous avons faite avec vous. Non, il s'agit d'un crime, et le plus grand des crimes : la trahison sous le feu de l'ennemi !

Vos anciens complices et amis vous accusent d'avoir appelé cinquante mille Bretons pour les perdre et les déshonorer !

Ils vous accusent d'avoir distribué à des émeutiers du Midi les armes que vous refusiez à des soldats d'avant-poste... ; en un mot, d'être cause de la déroute du Mans et peut-être des grands désastres de la fin de la guerre.

Ici, tout semble se dresser contre vous ! Et les dépositions de M. de Kératry, et les récits de M. Glais-Bizoin, et les notes du comité d'artillerie, et la correspondance de M. Fraycinet, et la terrible lettre du général Chanzy !

Et, par dessus tout... vos circulaires, vos dépêches, vos proclamations !...

Ce ne sont plus les *calomnies* de la réaction, ce sont des faits, des dates, ou plutôt ce sont vos propres paroles, qui, après avoir porté le désespoir dans le cœur de soldats infortunés, reviennent sur vous, et vous écrasent !...

Voyons, parlez ! Ce n'est pas vous qui avez écrit ces dépêches, rédigé ces circulaires ? Ce sont les misérables dont vous ne pouvez secouer le joug.

Eh bien, dites-le ! Dites-le hardiment ! Pour moi, jusqu'ici je me suis toujours refusé à vous croire capable de telles choses. Je vous ai vu à Lyon et à Bourges. J'étais là quand vous parcouriez nos camps comme une tempête ! Vous m'êtes bien apparu comme le plus fou des ministres, mais, je dois le dire, pas comme un homme capable d'infamie et de lâcheté !

Seulement, au nom du ciel, rompez le silence ! ne laissez pas de tels soupçons planer plus longtemps sur vous !

Il vous répugne d'abandonner d'anciens serviteurs ?... Eh ! mon Dieu ! vous avez été forcé d'en abandonner bien d'autres ! Delescluze et Félix Pyat n'étaient-ils pas vos amis, Jules Favre votre complice, Rochefort votre favori, Pipe-en-Bois votre chef de cabinet, Trouillefeu votre aide-de-camp ? Dieu merci,

s'il vous fallait suivre les vôtres jusqu'au bout, vous passeriez votre vie au baigne !...

D'ailleurs, votre devoir est de parler. Vous le devez à tous ces honnêtes gens qui ont combattu sous vos ordres, et qui vous ont accepté comme ministre de la guerre.

Car, c'est déjà assez honteux, pour nous autres officiers de la vieille armée, d'avoir été soumis à un aventurier, sans qu'on puisse encore nous dire aujourd'hui que cet aventurier était un traître !

Comment, décidément, vous n'avez rien à dire ?

Sur les armes... rien ?
Sur les proclamations... rien ?

Rien que l'insipide panégyrique quel'on m'apporte tout-à-l'heure ?

Mais, alors, c'était donc vous ?

Quand, pour satisfaire les émeutiers du Midi, on arrachait les armes aux infortunés Bretons, c'était donc vous ?

Quand on disait à ces fidèles de Dieu et du roi qu'en marchant à la mort ils fondaient la République, c'était encore vous ?

Eh bien, alors, quelle différence y a-t-il entre vous et Bazaine ? Ce Bazaine, que vous avez tant flétri et que la Haute-Cour vient de condamner à mort !

Oui, quelle différence ? voulez-vous me le dire ?

Que lui reprochiez-vous depuis trois ans ? d'avoir eu des arrière-pensées personnelles, d'avoir perdu son armée et sacrifié son pays à la politique !

Eh bien, si ces dépêches sont vraies, vous, qu'avez-vous donc fait ? Quel est le crime dont vous avez accusé cet homme, que vous n'avez commis vous-même ?

Bazaine décourageait son armée, dites-vous ? Mais vous, après avoir réduit la vôtre au désespoir, vous cherchiez à la déshonorer ?

Bazaine osait se rappeler l'Empire en face de l'ennemi ? Eh bien ! et vous qui, à l'heure du combat, ne parlez que de la République, au lieu de parler de la patrie !

Bazaine paralysait l'effet des ordres qu'il donnait pour le combat ?... Et vous, qui détourniez vers l'émeute les armes que vous annonciez à la défense !

Et cependant il y a une différence à faire : c'est que Bazaine, le soldat de Gravelotte et de Rézonville, pouvait répondre qu'égaré par ses souvenirs, séparé du reste de la France, troublé par des événements inconnus à l'histoire, il avait droit à certaines circonstances atténuantes ; car, en faisant de la politique, il restait fidèle à celui qui l'avait nommé maréchal de France, et qui lui avait donné le commandement de l'armée.

Tandis que vous, rien ne vous entraînait que l'ambition personnelle et la rage révolutionnaire ! C'était à vous et à votre gouvernement d'émeute que vous osiez sacrifier la patrie !

Hâtez-vous donc de parler, pendant qu'il en est temps encore ! Car, voilà que dans toute l'armée la nouvelle se répand, et les combattants de Coulmiers, du Mans et de la Loire, apprenant que Chanzy lui-même vous accuse, commencent à se demander si leur ancien ministre de la guerre n'est pas le *Bazaine de l'armée de Conlie* ? SAINT-GENEST.

L'Assemblée reprendra ses séances demain jeudi. Elle a mis en tête de son ordre du jour la discussion de la loi sur les maires et sur la police municipale. C'est donc à la prochaine séance que doit s'ouvrir ce grand débat.

Au moment où l'Assemblée va aborder cette grave discussion, nous ne pouvons nous empêcher de faire un retour vers le passé et de dire bien haut que toute liberté a été tuée par la Révolution. Si, en 94 et en 92, la Révolution n'avait pas tout renversé, si nos pères avaient eu le bon sens de garder le principe monarchique comme la base de toute autorité sociale, nous n'en serions pas aujourd'hui à combattre pour la liberté de la plus petite commune en France.

Nous étudierons sommairement, au moment de cette discussion, ce qu'était l'organisation municipale en France sous nos Rois ; et nous n'aurons pas de peine à démontrer que les communes y avaient cent fois plus de liberté qu'aujourd'hui. A mesure que les gouvernements sont devenus plus instables et se sont sentis menacés dans leur existence, ils n'ont songé qu'à se fortifier, et pour cela ils ont concentré dans leurs mains tous les pouvoirs.

Ils s'élevaient en en renversant d'autres au nom de la liberté ; puis le lendemain ils confisquaient cette même liberté pour que l'arme dont ils s'étaient servis ne se retournât pas contre eux.

Voilà toute notre histoire depuis quatre-vingts ans !

Voilà pourquoi aussi on cherche vainement à donner la liberté municipale à chaque changement de régime. On la proclame une année, et l'année suivante on la retire, parce qu'on en a peur ! Et l'on en a peur parce que tout est fragile et instable, parce qu'aucun pouvoir n'est assis sur la vraie base de toute autorité, celle des traditions nationales.

Que l'on ouvre l'histoire, que l'on compare nos anciennes communes, si fortes, si homogènes, si bien constituées avec leur couleur locale, qu'on les compare avec nos petites unités administratives d'aujourd'hui qui obéissent passivement à un préfet ou deviennent de petits centres révolutionnaires, et l'on jugera de quel côté était la véritable organisation municipale.

On a tout détruit, et rien ne reste, parce que le principe qui était au sommet de notre état social et sans lequel toutes réformes pouvaient s'accomplir a été violemment brisé.

Voilà la conclusion à laquelle arriveront tous les esprits qui veulent bien réfléchir et consulter l'histoire. (Union.)

UNE MÉPRISE DE M. JULES FAVRE.

Nous avons vu figurer dans le rapport de M. de la Borderie un sieur Le Luyer, ancien capitaine d'infanterie, nommé d'emblée général par M. Gambetta, qu'il avait séduit en lui soumettant un plan d'après lequel on pouvait former un général en quelques heures, des officiers généraux en deux jours, des officiers, des sous-officiers et des soldats en huit jours au plus.

Cette méthode, absolument insensée, mais d'ailleurs parfaitement en harmonie avec les théories militaires de M. Gambetta, avait tellement séduit le ministre de la guerre (celui qui confondait dans ses dépêches Epinay-sur-Orge avec Epinay-Saint-Denis) que M. Le Luyer reçut de lui de pleins pouvoirs pour organiser la défense nationale dans le Morbihan, suivant sa méthode, sans s'inquiéter de l'opposition du général Legay-d'Arcy, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord, qu'on briserait au besoin. (Voir à ce sujet la dépêche datée de Bordeaux, 28 jan-

vier 1874, reproduite à la page 34 du rapport de M. de la Borderie.)

M. Le Luyer, brave homme au demeurant, et qui paraît avoir cru sincèrement à l'efficacité de son plan, donna sa démission, aussitôt qu'il eut acquis la conviction de son absurdité.

Mais son intervention devait provoquer un incident bien curieux.

M. Jules Favre était enfermé dans Paris au moment où cet étrange personnage jouait son rôle grotesque dans le drame de la Défense nationale.

Quand le blocus de Paris fut levé, le négociateur de Ferrières apprit l'existence de cet étrange négociateur de M. Gambetta. Obsédé par le souvenir de son ami Laluyé et abusé par la ressemblance des deux noms, il fit ordonner immédiatement à M. Emmanuel Arago, alors ministre de l'intérieur à Bordeaux, de révoquer au plus vite « le sieur Laluyé, commissaire du gouvernement dans les Côtes-du-Nord, et de nommer un préfet pour ce département. »

Voici, du reste, le texte exact de cette dépêche :

« Paris, 9 février, 4 h. 55 matin.

» Ministre intérieur à M. Arago, ministre de l'intérieur à Bordeaux.

» Je vous confirme la dépêche de M. Jules Favre, qui vous fait connaître la nécessité de révoquer immédiatement M. Laluyé (sic), commissaire du gouvernement dans les Côtes-du-Nord, et de nommer un préfet dans ce département. HEROLD. »

Voilà, sans doute, les préoccupations qui empêchaient, à la même époque, M. Jules Favre de se souvenir que l'armée de l'Est tenait encore la campagne au moment de l'armistice. Il pensait trop à Laluyé et pas assez aux cent mille hommes que son criminel oubli allait condamner à la retraite la plus désastreuse, pas assez à l'héroïque général que ce même oubli devait conduire au désespoir et au suicide.

LE GÉNÉRAL PAVIA.

Le général Pavia, qui vient de faire le coup d'Etat en Espagne, passait pour être alphonsiste. Cependant sa position de capitaine général de Madrid, sous le gouvernement de M. Castelar, donnerait à penser plutôt qu'il est ou qu'il est devenu républicain.

Il y a deux ans ou un peu plus, le général Pavia était capitaine général à Cuba. Les volontaires espagnols le trouvaient même un peu mou à cette époque.

Plus tard, il fut nommé en Catalogne, et même dans le Nord, général en chef des forces opérant contre les carlistes. Il fut outrageusement battu par eux en diverses circonstances.

Mais, en ces derniers temps, il s'est signalé par sa très-grande énergie dans les troubles des cantonalistes.

C'est lui qui s'est emparé de Cordoue, de Séville et de Cadix, à la fin de juillet. Il mena assez rudement les fédéralistes vaincus, et le *Times* prédit dès lors qu'il était appelé à jouer un grand rôle dans le sanglant imbroglio de la révolution espagnole : « Le général Pavia, disait le journal anglais, est un homme énergique et résolu. Il ne donne pas de grades aux insurgés. Il les fusille. »

Histoire de l'année 1873.

Janvier.

3. — Le général de Rivière dépose son rapport sur l'affaire Bazaine.

— Loi sur les pensions militaires ; supplément de crédit.

Décret disposant des sommes versées au Trésor pour la libération du territoire en faveur des Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la nationalité française.

4. — Loi qui réduit à trois mois, en faveur des volontaires d'un an, le temps réglementaire pour passer caporal ou brigadier.

6. — Tableau du recensement de la population française. Total : 36,402,924 habitants.

— Le président de la République de Bolivie, Morales, se trouvant en état d'ivresse, menace l'Assemblée bolivienne. Son neveu le tue d'un coup de fusil.

— Grande grève dans la Galles du Sud : 60,000 mineurs suspendent leurs travaux.

7. — Réouverture de la session de l'Assemblée.

8. — Circulaire ministérielle sur le colportage.

— Arrêté ministériel limitant la durée des heures de travail dans les manufactures de l'Etat. Le même arrêté fixe un *minimum* de rétribution en faveur des enfants employés.

9. — Mort de Napoléon III à la suite d'une opération de lithotritie faite par le docteur anglais Thompson.

10. — Lois constitutionnelles concernant le clergé catholique à Genève.

12. — M. de Corcelle est nommé ambassadeur près le Saint-Siège.

— Loi autorisant les poursuites contre M. Carré-Kérissouet, membre de l'Assemblée.

13. — Lettre du comte de Beust au duc de Gramont relative à l'incident diplomatique des alliances promises en cas de guerre entre la France et la Prusse.

14. — Apparition des cartes postales.

15. — Réponse de M. de Gramont à M. de Beust.

16. — Funérailles de Napoléon III à Chislehurst.

— M. Thiers intervient dans les débats de la Commission des Trente.

— Le général Trochu prend définitivement sa retraite.

17. — Election de M. René-Taillandier, en remplacement du P. Gratry, à l'Académie.

18. — Rapport de M. le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'enseignement donné gratuitement aux ouvriers pendant les années 1871-1872.

19. — Lettre du docteur Thompson énonçant les causes qui ont amené le décès de Napoléon III.

21. — Circulaire ministérielle aux chefs de corps réglant les conditions d'entrée des sous-officiers dans le service télégraphique.

22. — Lettre du général Chanzy sur l'attitude que doit prendre le centre gauche.

— Conclusions de la commission sur les marchés de la ville de Lyon.

— Circulaire ministérielle, aux généraux commandant les divisions territoriales, sur les mesures à prendre à l'égard des gardes mobiles ou mobilisés n'ayant point rempli leurs obligations militaires.

— Loi sur l'inscription maritime.

— Triple exécution à Satory de Jean-Louis-Philippe (dit Fenouillas) ; Louis Desamps et Victor Binot. Ce fut la dernière application de la peine de mort pour fait relatif à l'insurrection de la Commune. Le jour même paraissait au *Journal officiel* une longue liste de commutations de peine.

23. — M. Thiers étudie un projet de translation de l'Assemblée à Saint-Cloud.

24. — Abordage du *Nord-Fleet* par le *Murillo*. 327 victimes.

— Discours de M. Thiers sur l'expulsion du prince Napoléon.

25. — Inauguration du monument funèbre à Metz. Le général de Manteuffel prononce un discours dans lequel il exalte la bravoure de l'armée du Rhin.

27. — Lettre de M. Labbé, négociant, qui prête au duc de Nemours les paroles suivantes : « Tout les sept nous suivrons le comte de Chambord qui est pour nous le seul roi de France, quelque drapeau qu'il ramène. »

28. — Lettre de M. Gauthier rectifiant certains points de la lettre de M. Labbé.

29. — Ordonnance ministérielle : Mise en route et versement de la prime pour les engagés d'un an.

30. — Entretien du pape et de M. de Corcelle. Pie IX déclare que « à ses yeux, en supprimant les maisons religieuses à Rome, l'Italie manque à tous ses engagements. »

— Les cartes postales portant décharges ou reçus sont assujetties au droit de timbre d'acquit.

Février.

1^{er}. — Discussion sur les marchés de Lyon. Incident Carayon-Latour : « Fusillez-moi tous ces gens-là », paroles attribuées à M. Challemeil-Lacour.

2. — Abordage de la *Laura* et du *Pereire* ; l'équipage de la *Laura* est sauvé par le *Pereire*.

4. — M. Thiers est entendu par la commission des Trente.

— Traité de commerce avec l'Angleterre.

5. — Loi sur l'ivresse publique.

— Traité de commerce franco-belge.

6. — Lettres politiques de Félix Pyat.

— Condamnation du journal *le Corsaire* à 600 fr. d'amende, quatre mois de prison ; publication d'une circulaire de l'Internationals (loi du 14 mars 1872).

7. — Circulaire ministérielle : cas d'exemption militaire.

8. — Ouverture du parlement anglais : Discours de la reine.

14. — Lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire aux évêques français : la France n'a point à intervenir dans la loi sur les corporations religieuses romaines.

— Abdication d'Amédée, roi d'Espagne.

12. — Proclamation de la République à Madrid.

14. — Loi relative à la création de succursales de la Banque de France.

16. — Première manifestation fédéraliste à Barcelone.

— Décret réorganisant les observatoires : M. Le Verrier est nommé directeur de l'établissement de Paris.

18. — Loi relative aux lettres, cartes postales et tous les objets recommandés par la poste.

19. — Encyclique pontificale aux arméniens catholiques.

— M^{sr} Mermillod, évêque d'Hébron, est expulsé du territoire helvétique.

20. — Dissentiment entre M. Thiers et la commission d'indemnité de guerre sur la responsabilité de l'Etat envers les départements dévastés pour faits de guerre.

— Protestation de M^{sr} Mermillod contre son expulsion de Genève.

— Jugement sur l'affaire du prince Napoléon contre M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, et ses subordonnés, à propos de son expulsion du territoire français.

23. — Rapport de la commission des Trente.

— Lettre de M^{sr} de Paris à M^{sr} Mermillod à propos de son expulsion du territoire suisse.

25. Lettre du comte de Chambord à M^{sr} Dupanloup.

26. — Agitation manufacturière contre l'impôt sur les matières premières.

28. — Début de la discussion du projet de la loi de la commission des Trente.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles militaires.

CE QUE DÉPENSE UN RÉGIMENT

Dans la ville où il tient garnison.

Nous lisons dans le *Corrézien* :

Combien par an dépense un régiment ?

La question est facile à résoudre, car les dépenses sont proportionnelles aux recettes. Si donc, nous calculons la solde allouée aux différents grades, le total nous donnera la dépense du régiment.

Mais remarquons que cette somme sera un *minimum*, car la plupart des officiers, sous-officiers et soldats ont des ressources personnelles, si faibles qu'elles puissent être parfois.

Nous ne comprendrons dans nos calculs que la partie de la dépense *profitant au commerce même de la ville*.

Un régiment comprend 4 bataillons, dont un dépôt. Nous prendrons pour effectif total le chiffre de 2,000 hommes, qui sera plus souvent au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

Un régiment comprend :

Un colonel et un lieutenant-colonel, touchant 400 fr. par mois en moyenne, ce qui fait en tout, par an, 9,600 fr.

4 chefs de bataillons, 1 major et 1 médecin-major de 1^{re} classe, à 360 fr. par mois, en tout par an, 25,920 fr.

24 capitaines, 4 adjudants-major, 1 capitaine-trésorier, 1 capitaine d'habillement, 1 médecin-major de 2^e classe, à 255 fr. par mois, sans tenir compte des classes ; — en tout par an, 94,800 fr.

24 lieutenants et un médecin aide-major assimilés, à 186 francs par mois en moyenne, sans tenir compte des différentes classes ; — en tout par an, 56,500 fr.

1 chef de musique, touchant la solde de lieutenant ; — par an, 2,220 fr.

24 sous-lieutenants et un porte-drapeau, à 171 francs par mois ; — en tout par an, 54,300 fr.

Un officier d'état-major est souvent attaché au régiment, et sa solde est au moins de 2,500 fr.

4 adjudants, 1 sous-chef de musique, 1 tambour-major, 1 chef armurier, à 4 fr. 98 par jour ; en tout par an, 5,089 fr.

24 sergents-majors à 4 fr. 34 par jour ; — en tout par an, 44,475 fr.

120 sergents environ (sergents de section, fourriers, vagemestres, maître d'armes), à 4 fr. par jour ; — en tout, 43,800 francs.

Quant aux soldats, ils reçoivent par jour 58 centimes. Mais la grande majorité jouit de ressources personnelles, plus ou moins étendues, qui viennent augmenter la dépense quotidienne pour la ville de 48 centimes versés à l'ordinaire et du sou de poche.

Tous ceux qui connaissent la question, notamment les militaires, s'accordent à évaluer la dépense moyenne par homme et par jour à 4 fr.

En prenant pour base l'effectif de 2,000 hommes, nous arrivons à un chiffre annuel de 730,090 fr.

Les 38 ou 40 musiciens dépensent en moyenne 4 fr. 50 par jour ; — en tout, par an, 24,900 fr.

Nous devons aussi tenir compte des jeunes gens riches ou aisés qui seront maintenant forcés de passer sous les drapeaux ; si ces jeunes gens sont dans chaque régiment au nombre de 450, et dépensent en moyenne 3 fr. par jour, le chiffre total pour une année s'élèvera à 464,250 fr.

Additionnons ces différents chiffres, et nous obtiendrons le respectable total de 4,248,384 fr.

Nous ferons remarquer maintenant que ce total est un total *minimum*. En effet, nous n'avons pas tenu compte :

1^o Des ressources individuelles des officiers et sous-officiers. Beaucoup d'officiers sont mariés ;

2^o De la pension attachée aux croix, médailles militaires, chevrons, prix de tir, des hautes paies, ainsi que l'excédant de solde allouée aux caporaux et à quelques soldats employés ;

3^o Des dépenses faites par les réserves qui viendront chaque année augmenter l'effectif du régiment ;

4^o De l'achat du bois de chauffage, qui est pris dans la ville de garnison, à raison de 40 kilog. par compagnie et pour quatre jours, ce qui donne 86,400 kilog. par an ;

5^o Enfin, l'effectif de deux mille hommes sera souvent au-dessous de la vérité.

Ainsi, la dépense annuelle d'un régiment dans la garnison est de un million cinq cent mille francs au moins, et ce chiffre sera souvent dépassé.

Le ministre de la guerre vient d'écrire *confidemment* aux généraux, pour les engager à rechercher les officiers qui écrivent dans les journaux, particulièrement ceux qui écrivent sous des pseudonymes. Il leur enjoint d'infliger pour la première fois 30 jours d'arrêts de rigueur à ces officiers. En cas de récidive, il prononcera contre eux la mise en non-activité.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Suite. — Voir *Echo* du 4 janvier.)

Défendre une vieille institution charitable, et dans son principe et dans sa marche, lui conserver tous ses moyens de faire le

bien, tel est le but de nos Etudes présentes et à venir sur le Bureau de bienfaisance ; voilà pourquoi ces Etudes ont rencontré de la sympathie dans le public au milieu duquel nous vivons depuis bientôt soixante ans : elles sont déduites, il le sait bien, de toutes les lois spéciales à ces sortes d'établissements, de tous les faits accomplis à Saumur depuis plus de soixante-quinze ans et qui reprennent une actualité intéressante après nos malheurs, depuis la lutte soulevée par la loi réorganisatrice du 24 mai 1873.

Puisque cette loi réserve aux membres du Bureau de bienfaisance l'administration de la charité, doit-on, au mépris de leurs observations, sans écouter leurs dires, rayer d'un trait de plume la moitié des ressources dont ils ont le droit de disposer ?

Suffit-il pour cela de contester l'efficacité de leur charité ? C'est à ces faits que nous répondons !

Aux attaques personnelles dirigées contre nous dans une œuvre commune à nos collègues, nous opposerons tout simplement, d'après nos notes, le résumé de la discussion du 19 décembre, dont le procès-verbal est en ce moment sous les yeux de l'administration supérieure ; la lecture de ce résumé établira une fois de plus, aux yeux du public, la vérité patiente et opiniâtre qui confirme notre défense du droit des pauvres.

« 1873. — Séance du 19 décembre. —

» Réunion des administrateurs sur lettres de convocation de M. le Maire, président du Bureau, en date du 16 courant, à l'effet : 1^o de dresser une liste de trois candidats pour le remplacement de M. Hummeau, membre sortant au 31 décembre ;

» 2^o pour examiner le budget de 1874 et recevoir une communication.

» Sont présents : M. le Maire, président ; M. Cesbron, curé de Saint-Pierre ; MM. Paul Ratouis, Joly-Leterme, Moricet

» Léon. M. Davaine, pasteur, et M. Hummeau sont absents pour causes motivées.

» La séance ouverte, etc., etc.

» Il est passé au choix des quêteuses des différentes paroisses ; il est convenu que MM. les administrateurs se concerteront pour cette désignation dans le plus bref délai.

» M. le président expose ensuite que M. le Sous-Préfet de Saumur a révisé le budget, conformément aux délibérations du conseil municipal qui suppriment : 1^o 2,000 fr. pour la mendicité ; 2^o 9,570 fr. pour allocation sur l'octroi au Bureau de bienfaisance ; ce qui réduit la recette de

» 23,049 à 12,049 fr., et la dépense à un chiffre correspondant ; que, par suite, il y a lieu de ramener le fonctionnement du Bureau à ces chiffres.

» Un membre répond que le Bureau ne saurait accepter cette réduction tardive et contraire à l'institution du Bureau, et il propose de signaler à M. le Sous-Préfet les faits qui motivent ce refus.

» Dans l'occurrence, l'allocation faite sur l'octroi au Bureau constitue une *dépense obligatoire* et non une *dépense facultative*, selon la loi de 1837. Cette allocation septuagénnaire repose sur la création d'un octroi établi en l'an VIII pour subvenir aux besoins des établissements de charité ; elle est correlative de l'existence du Bureau.

» L'octroi a été accepté par les habitants, voté jusqu'à ce jour par les conseils municipaux précédents comme le soutien du pauvre ; il n'appartient pas au conseil municipal actuel, qui se croit plus libéral, plus démocratique que ses devanciers, de saper par la base une institution communale traditionnelle, en laissant le pauvre à la merci de tous les besoins, de toutes les suggestions dangereuses.

» Sous un autre rapport, cette réduction n'est qu'une protestation contre l'autonomie du Bureau, contre la loi du 24 mai 1873.

» Deux membres du Bureau appuient successivement ces observations et en demandent la communication à M. le Sous-Préfet.

» M. le Maire, président, répond que le conseil municipal a supprimé l'allocation parce qu'on n'a voulu admettre dans le Bureau aucun de ses membres ; en second lieu, que le Bureau a reçu depuis sa formation des dons ; il ajoute que le conseil croit devoir faire la charité autrement et mieux que le Bureau avec son personnel.

» Que ce Bureau fait sa charité par le cœur, que le conseil veut faire administrative-ment de la charité préventive et répressive

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 47^e fascicule, GRA à HAC, est en vente.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^e édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et impatientement attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une puissance si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et résout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si fiévreuse.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du

» docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice; nous en recommandons l'usage.

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. BONN ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C^o, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

M^{me} la comtesse de Chazelle de Gourgue rapporte la cure d'une de *Gastralgie-Cancer*.

Cure N° 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 68,473.

M. Lacan père, de 7 ans de *Paralyse* des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de *Revalscière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalscière* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 25	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	817 50	2 50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	277 50	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	94	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	437 50	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	550	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	366 25	»	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit Mobilier.	311 25	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 60	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	550	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	93 65	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	356 25	3 75	»	Orléans.	278 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217 50	»	»	Est, jouissance nov.	493 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	272 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	427 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	891 25	3 75	»	Est.	271	»	»
— 1865, 4 %.	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	Nord.	281	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	291 75	»	»	Nord, jouissance juillet.	1041 25	6 25	»	Ouest.	269 25	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	841 25	3 75	»	Midi.	273 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4210	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	521 25	1 25	»	Deux-Charentes.	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Vendée.	233 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	720	7 50	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	270	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»				

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — omnibus.
9 — 50 — — omnibus.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

D'un acte sous seing-privé, en date du dix-sept octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré à Saumur, le deux janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 173, recto, case 2, par M. Cuinat, qui a reçu les droits; Il appert:

Que la société de commerce formée par MM. Ernest MENIER et Jules TORAUD, sous la raison sociale *Menier et Toraud*, négociants-distillateurs à Saumur, est dissoute, à partir du premier janvier mil huit cent soixante-quatorze, et que M. Ludovic Proust, expert-comptable à Saumur, a été chargé de la liquidation de ladite société.

Pour extrait :
E. MENIER fils. Jules TORAUD.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE GRANDE MAISON

COUR, JARDIN et SERVITUDES,
Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 34.

Dépendant de la succession de M. GAULTIER-TRIBERT.

S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire, rue Beaupaire. (2)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME MARIÉ demande une place de garde.

S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.



LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.
La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. — pour les départements 4 fr.

En vente au Bureau du Journal

Nouveaux Mélanges d'Archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge, par les auteurs de la monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arthur Martin, de la C^o de Jésus). Publié par le P. Ch. Cahier. — CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. gr. in-4°. avec 155 grav. sur bois et 45 pl. en taille-douce. (Nouvelle publication.) Broché. 40 fr. Relié en reliure d'amateur, dos et coins maroquin, tête dorée. 60 fr. Dans cet ouvrage, l'auteur explique les monuments figurés du moyen âge.

Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies exécutées par F. Kellerhoven, Régamey et L. Allard, et de 409 grav. sur bois. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées. 33 fr. TITRES DES CHAPITRES : I. Féodalité au point de vue militaire et religieux. Guerres et armées. Marine. Croisades. Chevalerie, duels et tournois. Ordres militaires. — II. Liturgie et cérémonies. Les Papes. Clergé séculier. Ordres religieux. Institutions charitables. Pèlerinages. Hérésies. Inquisition. Funérailles.

Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance (Vie laïque), par LE MÊME. Ouvrage illustré de 15 chromolithographies par F. Kellerhoven et de 400 grav. 1 vol. in-4°. Broché. 25 fr. Relié, tr. dorées. 33 fr. TITRES DES CHAPITRES : Droit féodal, privilèges des communes. Vie privée dans les cours, les châteaux, etc. Nourriture et cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.

Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par LE MÊME. Ouvrage illustré de 19 chromolithographies par F. Kellerhoven, et de 420 grav. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées. 33 fr. TITRES DES CHAPITRES : Ameublement. Tapiserie. Céramique. Armurerie. Sellerie. Orfèvrerie. Horlogerie. Instruments de musique. Cartes à jouer. Peinture. Gravure. Sculpture. Architecture. Parchemin, papiers. Manuscrits. Reliure. Imprimerie.

Vient de paraître.
L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS
L'ORDRE SOCIAL
A TOUS LES POINTS DE VUE
Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.
En vente à Saumur chez tous les Libraires.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevegue, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeuneau, 37, rue Beaupaire. (233)

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.